

BULLETIN TRIMESTRIEL du
Syndicat National des Enseignements du
Second degré (SNES-FSU)

SECTION ACADEMIQUE DE NICE
264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE
Tél : 04 97 11 81 53
Fax : 04 97 11 81 51
Mel : s3nic@snes.edu

CM Marseille Gambetta 25168640

Périodique inscrit à la commission pari-
taire du 3.10.2005 sous le
n°0910S05550
ISSN : 11529954
Direction de la publication : A. Ipert

Prix au n° 1 €-
Abonnement annuel 3 €
Imprimerie spéciale SNES



Supp. 3 au NICE-SNES n°190 de mars 2006
Nice, le 14 avril 2006

SOMMAIRE

P.1/1 Langues vivantes, tout n'a pas été dit,
tout n'est pas écrit
P.2/2, 3, 4 Compte rendu du stage
Annexe 1 : enquête

Langues vivantes Tout n'a pas été dit, tout n'est pas écrit

Parce que la réflexion syndicale est indissociable de la pratique de nos métiers, de l'approche disciplinaire, le SNES, dans le cadre des observatoires des pratiques et des programmes incite régulièrement les collègues à s'informer, débattre et construire des réponses collectives aux diverses réformes orchestrées par le ministère. Un stage langues vivantes a ainsi été organisé par la section académique du SNES le 29 mars. Il a mobilisé 35 collègues et a été animé par Thérèse Jamet-Madec, responsable nationale du groupe langues vivantes.

Depuis plusieurs années, les langues vivantes sont dans la ligne de mire du ministère : fragilisées (réduction drastique des horaires, de la diversification de l'offre de formation), discréditées (les enseignants de langues vivantes ne seraient pas assez performants). C'est donc à une refonte de l'organisation des enseignements et des contenus des langues vivantes que le ministère s'attelle aujourd'hui dans le cadre du nouveau décret (1/09/05). Au delà des spécificités disciplinaires, l'enjeu est de taille : les langues vivantes pourraient être le cheval de Troie de la réforme du système éducatif dans son ensemble. Soyons donc vigilants et saisissons-nous tous des problématiques diverses soulevées au cours de ce stage.

Nous diffusons dans cette circulaire la synthèse de deux comptes rendus réalisés par des participantes. Des échanges de qualité ont été menés, enrichis aussi par la présence de collègues affectés dans les établissements "expérimentaux".

Devant l'urgence de la situation (entrée en vigueur du dispositif à la rentrée), l'inégale information des collègues, les pressions diverses de l'administration pour mettre en place les groupes de compétences, la section académique du SNES a pris la décision d'organiser une enquête auprès des enseignants de langues vivantes.

Seule une information complète sur l'ensemble du nouveau dispositif peut permettre à chacun d'appréhender cette réforme, d'en mesurer les enjeux, intérêts ou dangers.

Nous interpellons suite à cette enquête les corps d'inspection pour relayer les demandes collectives.

Corinne Gioanni
Secrétaire générale adjointe

**Merci de remplir, de faire remplir l'enquête et de la renvoyer à
la section académique du SNES
264 bd de la Madeleine
06000 Nice
pour le 15 mai 2006**

CIRCULAIRE DE RENTREE ET LANGUES VIVANTES

La circulaire de rentrée 2006 est en ligne sur le site du snes

http://www.snes.edu/clet/article.php3?id_article=1303

Vous trouverez une analyse précise de ses incidences sur les langues vivantes à l'adresse suivante
http://www.snes.edu/clet/article.php3?id_article=1304 et dans le dernier numéro de l'US n°635 du 8 avril 2006

Lire également l'article de Thérèse Jamet-Madec

http://www.snes.edu/observ/spip/article.php3?id_article=594

Compte rendu du stage : des collègues mobilisés et soucieux de préserver leur expertise disciplinaire...

Le plan langues vivantes, initié depuis plusieurs années connaît une accélération importante depuis deux ans. Une série de publications fort contestables confortent le ministère dans l'idée qu'en France, les enseignants de langues vivantes ne seraient pas performants : la note de la DEP 2004 (Direction de l'Evaluation et de la Prospective) sur les faibles performances des français en langues vient à point nommé pour justifier la refonte de l'organisation et des contenus de l'enseignement des langues vivantes. Or, cette note se garde bien de pointer la dégradation des conditions d'enseignement des langues vivantes : classes surchargées, diminution des horaires réglementaires (suppression d'une heure dans de nombreuses filières) ! D'autre part, malgré ce que dit le ministère, l'enseignement des langues en France est globalement de qualité.

En réalité, l'amélioration du niveau en langue n'est pas la motivation des réformes successives. L'urgence soudaine du plan langues vivantes répond à une logique transparente : récupérer des moyens (lors de la discussion du budget de l'éducation nationale en 2003, Luc Ferry pointait déjà les langues comme variable d'ajustement !), faire à terme des économies substantielles sur l'éducation (en regroupant les élèves par groupes de compétences, en réformant les modalités d'évaluation) mais aussi transformer le système éducatif en commençant par les langues pour ensuite étendre le dispositif à toutes les matières. Le socle commun du collège adopte d'ailleurs lui aussi la logique européenne puisqu'en fin de scolarité obligatoire l'élève devra avoir acquis un palier et ce, dans toutes les disciplines.

Les collègues présents au stage ne s'y sont pas trompés, c'est l'enseignement des langues vivantes dans ses fondements mêmes (articulation culturel/communicationnel ; groupe classe ; statut du professeur de LV) qui est mis à mal.

I - La réforme : contenus et enjeux

► Rentrée 2006 : l'adoption du cadre européen

Le cadre européen commun de références pour les langues (CECRL) délimite des niveaux pour les quatre capacités langagières. Les nouveaux programmes de collège ont été construits en fonction du cadre européen, ce qui n'est pas le cas pour les programmes de lycée. Outre que le cloisonnement des quatre capacités est un non sens pédagogique et didactique (fragmentation trop grande en compétences), ce cadre n'a pas été élaboré pour le système éducatif, il repose donc sur une logique professionnelle qui risque de recentrer les objectifs de l'enseignement des langues vivantes sur le communicationnel, l'utilitaire, au détriment de l'aspect culturel.

Publié au BO n°31 du 01/09/2005, le décret sur les langues vivantes, qui impose l'adoption du cadre européen, entrera en vigueur à la rentrée 2006. L'article 2 du Titre I stipule que « *les enseignements de langues vivantes étrangères peuvent être dispensés en groupe de compétence, indépendamment des classes ou divisions; les principes de constitution de ces groupes sont adoptés par le conseil d'école sur proposition du conseil des maîtres, dans le cadre du projet d'école, ou par le conseil d'administration dans le cadre du projet d'établissement.* »

Tout est donc clair, il n'y a aucune obligation à travailler par groupes de compétences. Il est tout à fait possible d'appliquer les exigences du CECRL sans organiser de groupes de compétences. Des collègues présents au stage ont ainsi signalé que dans certains établissements de l'académie, la mise en place d'une telle organisation a pu être refusée dans le cadre du Conseil d'administration.

Si les participants se sont accordés pour reconnaître les difficultés liées à la gestion de l'hétérogénéité des classes, les **dangers des groupes de compétences** ont été rapidement dénoncés .

- Eclatement du groupe classe, ce peut être déstabilisant psychologiquement pour certains élèves, puisqu'on ne tient plus compte du niveau de la classe (troisième, seconde, première etc) ni d'ailleurs des séries. De jeunes élèves peuvent donc se retrouver avec d'autres beaucoup plus âgés.
- Risque de voir les groupes de compétences se transformer en groupes de niveau. Un élève ayant acquis le niveau B2 en fin de seconde sera-t-il tenu de continuer l'enseignement de la langue vivante alors qu'il aura atteint le niveau requis ?
- Difficultés liées aux emplois du temps : les expérimentations de 2005 ont été limitées (52 établissements sur 17 académies, sans bilan des expérimentations menées) car les chefs d'établissement ont trouvé le système trop lourd notamment en termes d'organisation des enseignements, d'élaboration des emplois du temps.
- Absence de moyens prévus pour la concertation (préalable nécessaire à une telle organisation) ce qui revient à dire que ces heures seront prises sur le temps personnel des enseignants.
- Remise en question du statut du professeur de langues vivantes au sein de l'équipe pédagogique: comment envisager ses interventions dans un conseil de classe ? Quel suivi des élèves ? La fonction de professeur principal est désormais difficilement envisageable.

Quelques témoignages sur les expérimentations 2005 : édifiants !

Dans les établissements expérimentaux de l'académie en 2005, c'est souvent sur un seul niveau que les groupes de compétences ont été mis en place. Bilan plus que mitigé : après un test en fin de 3e les élèves de seconde ont été répartis en groupe sur une même barrette horaire. Le dispositif a été appliqué de façon incomplète, les groupes sont restés trop figés et artificiels. Les classes ne sont pas forcément moins chargées. Selon ce système, le nombre d'évaluations s'accroît car au bout de 7 semaines un nouveau test doit être élaboré pour changer de groupes. Le travail de tests à élaborer en commun est prévu en dehors de l'emploi du temps de l'enseignant. Rien n'est prévu pour la concertation.

Quelle évaluation des élèves ?

Avec le référentiel européen, le temps passé à évaluer risque de prendre le pas sur la transmission des savoirs. De plus, des **certifications européennes** pourraient se substituer aux examens tels que le brevet et le bac. Le SNES est opposé à l'introduction d'un contrôle continu en cours de formation (CCF) comme modalité d'évaluation des élèves (dont la seule logique est budgétaire) au détriment du contrôle final, d'autant que l'attribution des certificats risque d'être déléguée à des organismes privés. Les certifications en langue sont déjà en oeuvre : par exemple pour l'allemand (le Goethe Institute travaille avec des lycées du Var). Certains élèves de classes européennes passent les examens des instituts Goethe, Cervantes pour l'espagnol, Cambridge pour l'anglais. Il faut donc rester vigilants.

La commission académique des langues vivantes

La mise en place de cette commission académique des langues vivantes est également prévue par le décret. Obligatoire, elle a notamment un pouvoir consultatif sur la carte des langues vivante mais sur les 24 membres prévus, seuls 3 sont des enseignants! Dans notre académie, elle n'a pas encore été mise en place.

► Rentrée 2006 : le nouveau bac STG

Le projet ministériel n'est pas encore finalisé, « *une note de service doit en préciser les modalités* » !

Les collègues se sont indignés d'une telle précipitation dans la réforme, de l'absence d'informations, de consultation des personnels ou de bilans des expérimentations préalables. Quelques informations sur le projet ont pu être présentées par Thérèse Jamet-Madec : l'épreuve orale aurait lieu au deuxième semestre (épreuve académique ?), il s'agirait d'un contrôle en cours de formation (CCF). Elle s'organiserait autour de deux axes :

- Compréhension de l'oral: le texte serait écouté 3 fois avec des pauses. Il donnerait ensuite lieu à un QCM .
- Expression orale: interroger l'élève sur un document inconnu. On lui en proposerait 2 au choix. Il aurait 10 minutes pour le préparer.

► Bilan des dispositions 2005 :

Un des arguments avancés par le ministère pour supprimer les TPE en terminale était la nécessaire amélioration des conditions d'enseignement des langues vivantes au lycée, avec la mise en place d'effectifs allégés. Cette disposition, réservée seulement aux LV1 s'est traduite différemment selon les établissements et des situations diverses ont été présentées par les participants au stage. La nécessaire extension des allègements dans toutes les langues et sur tous les niveaux a été rappelée.

► Introduction de la LV2 en 5^{ème} :

Cette mesure impliquait des créations de postes et des recrutements massifs dès la session 2006, ce qui n'a pas été le cas. A moyens constants, une des façons de mettre en oeuvre cette introduction de la LV2 dès la 5^{ème} serait donc de globaliser les moyens actuellement attribués aux LV2 en 4^{ème} et 3^{ème} (au lieu de 2x3 heures, on passerait à 3x2heures !) ce qui se traduirait par une répartition globale des heures de la 5^{ème} à la 3^{ème}. D'autre part, cette introduction risque de fragiliser les classes bilangues de 6^{ème}. Seront-elles maintenues ?

II –Information, formation et évaluation des enseignants :

► Quelle information ?

L'inégalité des collègues devant l'information sur les nouveaux dispositifs a été soulignée à plusieurs reprises. Des réunions « interlangues » aux réunions disciplinaires, diverses consignes circulent, relayées par les collègues eux mêmes. Cette information à deux vitesses est inacceptable.

Pour ce qui est des outils de mise en oeuvre du référentiel, l'absence de supports, de manuels a été dénoncée. Tout est à faire pour un dispositif qu'il faudrait appliquer dès septembre ! Si la nécessaire évolution de l'enseignement des langues a été soulignée, il est apparu clairement qu'elle ne pouvait s'initier sans l'expertise des enseignants et sans prendre en compte ce qu'ils savent faire. Un saut dans le vide qui chercherait à plaquer quelque chose qui n'est pas maîtrisé serait infructueux et dangereux ! Les nouvelles modalités du décret doivent être intégrées

progressivement, en concertation avec les collègues. Il a donc été convenu qu'il fallait se saisir de tous les moyens d'interpeller les corps d'inspection à ce sujet : à l'issue d'une inspection, ne pas hésiter à demander une réunion avec tous les collègues pour savoir quelles sont les attentes de l'inspecteur.

► **Quelle formation ?**

Les demandes en termes de formation sont nombreuses alors que l'offre de formation en langues au PAF s'appauvrit et le nombre d'inscrits à chaque session est verrouillé. La formation se fait sur le tas, est inégale (0 à 3 jours) et insuffisante pour acquérir les subtilités du cadre européen. La référence constante aux nouvelles technologies dans le décret suppose la mise en œuvre d'une formation réelle des enseignants (ordinateur,MP3) et le renvoi systématique aux sites pédagogiques est inacceptable.

► **La remise en question de l'évaluation des enseignants:**

Dans plusieurs académies, des inspecteurs ont envoyé un courrier aux enseignants définissant de nouvelles modalités d'évaluation : liste du matériel qu'un professeur de langues doit utiliser au cours de l'inspection... Le nouveau dispositif pourrait ainsi bouleverser les modalités d'évaluation des enseignants dont l'efficacité serait fonction des résultats obtenus par les élèves, notamment dans le cadre du CCF. Dans tous les cas, la bienveillance des inspecteurs et l'homogénéité des évaluations en ce qui concerne cette mise en œuvre est réclamée.

D'autre part, l'introduction du cadre européen doit se faire progressivement, il faut donc rester vigilants face aux pressions diverses des hiérarchies (administrative et pédagogique).

III - Autres sujets abordés au cours du stage :

► **les séjours linguistiques**

L'apprentissage des langues se fait en milieu réel, d'où l'importance des séjours à l'étranger. Les difficultés rencontrées pour organiser les séjours ont été abordées : participation financière des accompagnateurs (suite à la contestation d'une fédération de parents d'élèves), mise en concurrence des projets. Parmi les solutions présentées, l'élaboration concertée (collègues de langues, parents...) d'un cahier des charges des voyages scolaires permettrait de se prémunir d'éventuels problèmes. La globalisation des crédits d'Etat qui va dans le sens d'une plus grande autonomie des établissements scolaires peut également permettre d'augmenter la participation de l'établissement aux voyages.

Avec la mise en place des protocoles de remplacement, les collègues ont évoqué les difficultés rencontrées au sein des équipes pédagogiques lors de l'organisation des voyages. L'exclusion des voyages scolaires du protocole de remplacement va donc de soi et il a été convenu que tout devait être mis en œuvre pour l'imposer.

► **Langues rares et régionales**

Les postes au concours sont en baisse. Les horaires sont peu attractifs suite à la mise en barrette de plusieurs classes. Les collègues présents ont rappelé les atouts de cet enseignement qui favorise la découverte de passerelles entre les langues (parcours roman par exemple occitan-espagnol, italien-latin) mais aussi les difficultés d'implantation des postes dans les établissements. Les langues rares sont en effet trop souvent enseignées hors dotation. La vigilance la plus grande a donc été recommandée. L'enseignant doit absolument signer un VS correspondant au nombre d'heures effectives enseignées pour pérenniser ces enseignements. A chacun de veiller au respect de la réglementation.

Bibliographie indicative

Les outils du conseil de l'Europe en classe de langue, Goulier, éditions Didier

La note de la DEPn°04.01 de mars 2004 consultable sur www.education.gouv.fr/stateval

Le BO hors série n°6 volumes 3-1 et 3-2 du 25 août 2005

Le BO n°31 du 1/9/2005 et analyse du projet dans supplément US n°630

Les outils du Conseil de L'Europe en classe de langue, Cadre européen et Portfolios, Didier

Analyse de ce document sur le site national du Snes www.snes.edu

Décret n°2005- 1011 du 22 août 2005 publié au BO n°31 du 1er septembre

Nous remercions Véronique Cozzupoli et Maryse Cantillana pour leur large contribution à cette synthèse.



ENQUETE ACADEMIQUE LANGUES VIVANTES

A REPRODUIRE ET DIFFUSER AUPRES DES ENSEIGNANTS DE LANGUES VIVANTES DE
L'ETABLISSEMENT et A RETOURNER à la

**SECTION ACADEMIQUE DU SNES
264 BD DE LA MADELEINE
06000 NICE**

L'OBJECTIF DE CETTE ENQUETE EST DE MESURER LA MISE EN ŒUVRE DU DECRET 2005 DANS LES ETABLISSEMENTS ET D'INTERPELLER LES CORPS D'INSPECTION SUR LES DEMANDES FORMULEES PAR LES COLLEGUES. CETTE ENQUETE EST UNE INITIATIVE SYNDICALE ET NON UN DOCUMENT ADMINISTRATIF, ELLE N'EST PAS ANONYME MAIS LA CONFIDENTIALITE DES REMARQUES ET DEMANDES EST GARANTIE.

NOM :

PRENOM :

SITUATION SYNDICALE (syndiqué/non syndiqué) :

DISCIPLINE :

ETABLISSEMENT D'EXERCICE.....

NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT :

LES HORAIRES REGLEMENTAIRES EN LANGUES VIVANTES SONT-ILS RESPECTES DANS TOUTES LES SERIES DANS L' ETABLISSEMENT ?.....

CERTAINES SERIES SONT-ELLES REGROUPEES EN LANGUES VIVANTES ?.....

LES ALLEGEMENTS D'EFFECTIFS EN LV1 ONT-ILS ETE APPLIQUES EN TERMINALE ?.....

SOUS QUELLE FORME?

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES SONT-ELLES UTILISEES DANS L'ETABLISSEMENT POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES ?.....

AVEZ-VOUS RECU UNE INFORMATION SUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES A LA RENTREE 2006 (décret du 1/09/05)?

SI OUI, PAR QUELS MOYENS ET SOUS QUELLES FORMES (inspection, formation, documentation personnelle...)?.....

AVEZ-VOUS DEMANDE UNE FORMATION SUR CE SUJET ?.....

VOTRE DEMANDE A-T-ELLE ETE SATISFAITE ?

QUELLES SERAIENT VOS ATTENTES EN TERMES D'INFORMATION ET DE FORMATION SUR LE NOUVEAU DECRET?

.....
.....
.....

DANS VOTRE ETABLISSEMENT,UNE EXPERIMENTATION A-T-ELLE ETE MENEES A CE SUJET EN 2005-2006 ?

.....
.....

SI OUI, QUELLES ONT ETE LES DISPOSITIONS RETENUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF?

.....
.....
.....

QUEL BILAN INDIVIDUEL TIREZ-VOUS DE CETTE EXPERIMENTATION?

.....
.....
.....

SI AUCUNE EXPERIMENTATION N'A ETE MENEEN 2005-2006, DES ECHANGES ONT-ILS EU LIEU A CE SUJET AVEC L'ADMINISTRATION POUR LA RENTREE 2006?

.....
.....
.....

LES MODALITES D'APPLICATION DU DECRET ONT-ELLES FAIT L'OBJET D'UNE DISCUSSION EN CA?

.....
.....

LES CORPS D'INSPECTION ONT-ILS INITIE DES ECHANGES AVEC LES ENSEIGNANTS DE LANGUES VIVANTES DE L'ETABLISSEMENT SUR LES GROUPES DE COMPETENCES ?

.....
.....

UNE PRESSION A-T-ELLE ETE EXERCEE DANS L'ETABLISSEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CES GROUPES A LA RENTREE 2006 ?

.....
.....

QUE PENSEZ-VOUS PERSONNELLEMENT DES GROUPES DE COMPETENCES ?

.....
.....
.....
.....

QUELLES SERAIENT SELON VOUS LES DISPOSITIONS QUI AMELIORERAIENT LES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES ?

.....
.....
.....
.....